

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 décembre 2005

---

**DROIT DE PRÉEMPTION ET PROTECTION DES LOCATAIRES  
EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE - (n° 2599)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Decocq, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER***(Art. 10-1 de la loi du 31 décembre 1975)*

Dans la première phrase du cinquième alinéa du A du I de cet article, substituer aux mots :

« suite à la réalisation de »,

les mots :

« en raison de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.